

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon.

ABONNEMENT:

CANADA — 3s. 9d., payable invariablement d'avance.

ÉTRANGER — 6s. 3d. (Affranchir.)

On ne s'abonne pas pour moins de 6 mois

Si la guerre est la dernière raison des peuples l'Agriculture doit en être la première.



ANNONCES:

Première insertion 8cts. la ligne,
Insertions subséquentes 2 " "

Pour annonces à long terme, conditions
libérales sur demande.

Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

PARAISANT TOUS LES QUINZE JOURS.

CAUSERIE AGRICOLE.

DES ENGRAIS SOLIDES.

Si nous parcourons la terre entière, si nous étudions l'histoire agricole de tous les peuples, nous serons pleinement convaincus que le fumier a toujours fait la richesse des individus et des nations. Que la fertilité de la terre décroît aussitôt que l'on cesse de lui rendre ce que les plantes lui enlèvent.....

DEZEMERIS, Agronome.

Bien engraisser son champ, c'est prêter son argent à cent pour cent.

Négliger d'engraisser sa terre, c'est infailliblement courir à sa ruine.

(Proverbes populaires.)

DE LA PRÉPARATION DES FUMIERS.

« Monsieur, nous disait un jour un cultivateur, avec emphase, pourquoi vous cassez-vous la tête à nous répéter qu'il faut engraisser nos terres! on le sait aussi bien que vous; mais ce qui nous manque, c'est le fumier. Donnez-nous en, et vous verrez que nous saurons bien nous en servir. » — « Mon cher ami, lui répondimes-nous, ce n'est pas le fumier qui vous manque, mais c'est vous qui manquez au fumier. Vous vous plaignez que le fumier vous fait défaut, et vous le jetez négligemment dans un coin de la cour où il est tour à tour lavé par l'eau de la pluie et desséché par le soleil. Le jus de ce fumier qui en est, sans contredit, la partie la plus précieuse, va se perdre dans les fossés, les puits ou sous le pavé des étables. Vous ne prenez aucun soin des urines qui pourraient augmenter considérablement vos engrais, vous négligez la litière, enfin vos fumiers n'attirent votre attention et vos soins, que lorsqu'il faut en débarrasser vos bâtiments. Suivez nos enseignements sur la préparation des fumiers et sur les moyens de les accroître, et vous comprendrez que le tort n'est pas de notre côté. » — La leçon fut bien reçue, et notre cultivateur promit de donner plus de soins à ses fumiers.

Passons maintenant aux traitements que nous devons faire

subir aux engrais: Les déjections de nos animaux domestiques ne reçoivent d'ordinaire leur destination qu'après un séjour plus ou moins prolongé dans les cours des étables. Il s'écoule ainsi entre le moment de leur production et celui de leur emploi un interval pendant lequel les fumiers doivent être l'objet des soins les plus attentifs. Si on néglige ces soins, ils éprouvent des pertes qui diminuent considérablement leur poids et leurs qualités. L'examen que nous allons faire des manipulations que réclament les engrais est d'autant moins inutile que, dans la plupart des cas, ils sont négligés ou soumis à des traitements vicieux.

1o. Emplacement du fumier.

Pour donner un emplacement convenable au dépôt des fumiers, il faut d'abord consulter la disposition des bâtiments qui servent de logement aux animaux.

Cet emplacement doit se trouver à proximité des étables et des écuries, afin d'éviter un long transport et la perte du temps.

Pour que cet emplacement remplisse parfaitement son objet, il faut qu'il soit disposé de manière que le jus du fumier puisse se déverser sans obstacle, dans un réservoir creusé près du tas, et ne pas s'écouler, en pure perte, au dehors. De plus, l'engrais ne doit recevoir que les liquides qui proviennent du fumier; par conséquent, il faut éviter que les eaux de pluie, qui s'écoulent du toit, ne tombent sur lui, ou que les eaux qui baignent les cours, après les averses, n'arrivent jusqu'à lui.

Parmi les praticiens éclairés, il en est qui disposent l'emplacement de manière que les engrais sont déposés dans des fosses plus ou moins profondes; d'autres préfèrent que le fond de l'emplacement soit une légère élévation. Ces deux dispositions peuvent être admises; mais quelque soit celle que l'on choisisse, le sol sur lequel repose le fumier doit être imperméable, c'est-à-dire qu'il ne doit pas laisser s'échapper le liquide ou le jus de fumier. On peut obtenir ce résultat en couvrant le fond de l'emplacement d'une couche de terre glaise, que l'on a soin de

battre fortement avec une masse.

Si l'on préfère les fosses, il vaut mieux qu'elles soient peu profondes, et il convient de les entourer d'un mur, de trois côtés au moins. Quand la fosse est bien construite, elle offre le grand avantage de pouvoir recueillir et de conserver dans le tas de fumier les liquides qui s'en échappent, elle diminue aussi l'accès de l'air, qui ne peut agir que sur la partie supérieure. Cette disposition permet encore de tasser le fumier convenablement, soit en le faisant piétiner par les animaux, soit en y faisant passer les voitures, quand elles rentrent à la ferme, ou qu'elles en sortent.

Si le fumier est placé sur un fond qui soit de niveau avec le sol, ou sur une plate-forme peu élevée, comme il est sans abri contre l'action de l'air, et comme cette exposition peut lui faire perdre une partie considérable de ses principes fertilisants, il faut d'abord le bien tasser, ensuite il faut l'entourer d'un fossé, puis creuser un réservoir à un des angles du fossé ; de cette manière le jus qui s'échappera du fumier s'écoulera dans ce réservoir, on l'y puisera et on en arrosera les tas. Ces préparations sont nécessaires ; si on les néglige, le fumier perd la moitié et plus de sa valeur.

Maintenant pour empêcher que la pluie ne lave votre tas de fumier, ou que le soleil ne le dessèche, couvrez-le de planches ou au moins de branches, que vous placerez sur des perches ou des appuis inclinés. Il serait préférable de suivre l'exemple donné ailleurs, de déposer les fumiers sous des toitures, des hangars, etc.

Dans certaines parties de la Suisse, voici comment on place le fumier : on creuse sous le pavé des étables ou en dehors des bâtiments, mais auprès, une fosse plus longue que large, on place sur cette fosse de petits arbres les uns contre les autres, de manière à former une espèce de gril. Le fumier étant placé sur ce pavé, les liquides qui s'en échappent tombent directement dans la fosse. L'une des extrémités de ce réservoir reste libre, pour qu'on puisse y puiser les liquides et les ramener sur le fumier, lorsque le besoin s'en fait sentir.

Dans les petites exploitations, dont les moyens sont le plus souvent très-bornés, et où l'on ne pourrait faire les frais d'un réservoir en maçonnerie ou en madriers, il est très-profitable de placer dans le fond de l'emplacement des fumiers, une couche de sable, de tourbe, de terre glaise ou de toute autre substance sèche et poreuse propre à absorber le jus. Cette pratique est un moyen d'accroître la quantité du fumier.

20. Mélange du fumier.

Dans certaines fermes, en France et ailleurs, on réunit dans des dépôts particuliers les fumiers de même espèce ; on fait un seul tas du fumier des écuries, on agit ainsi pour celui des étables, des porcheries et des bergeries, etc. Sans doute que dans de grands établissements, c'est souvent une nécessité de séparer ainsi les fumiers ; mais dans les établissements ordinaires, quand il n'y a pas de trop grandes difficultés locales, nous croyons qu'il est préférable de mettre ensemble les déjections de tous les animaux. On obtient ainsi un fumier moyen, considéré, avec raison, comme celui dont l'application est la plus avantageuse, dans la

plupart des cas. Il est certain d'ailleurs que les fumiers qui proviennent des mêmes animaux présentent souvent plus de différences entre eux, sous le rapport de la qualité, que des fumiers provenant d'animaux différents, parce que leur valeur dépend souvent de la nourriture, de l'âge, de la santé et de la condition dans laquelle se trouve l'animal qui les produit.

Pour opérer ce mélange de la manière la plus avantageuse, le moyen est celui qui consiste à former les tas, en mettant les uns sur les autres, des couches de chaque espèce de fumier. En agissant ainsi, en associant le fumier des chevaux avec celui des vaches, par exemple, on diminue la fermentation du premier et on hâte celle du dernier. Il est également certain qu'au moyen de ce mélange, on obtient un engrais de meilleure qualité, doué d'une plus grande richesse.

Les fumiers mis en tas fermentent, entrent en putréfaction, et les circonstances qui accompagnent ce phénomène exercent sur la valeur des engrais une influence facile à apprécier. Si les fumiers sont mis en tas sans soins, si on les laisse se dessécher, et que, parce qu'ils ne sont pas assez pressés, l'air ait un trop facile accès dans la masse, la fermentation suit une marche fâcheuse. L'air en agissant sur les matières organiques, donne naissance à des produits qui se dissipent, à mesure qu'ils se forment, l'engrais se couvre de moisissures blanchâtres, et ses propriétés fertilisantes en éprouvent de rudes atteintes.

Quand, au contraire, les fumiers sont mis en tas avec soin, qu'ils sont fortement tassés, alors la décomposition s'opère paisiblement ; les pertes des matières fertilisantes sont à peine sensibles, et l'on obtient une substance grasse, onctueuse, d'une odeur qui n'est nullement désagréable.

En ajoutant chaque jour de nouveaux fumiers sur le tas, on prévient ainsi les pertes des substances fertilisantes, si l'on a soin de les distribuer en couches uniformes et de les tasser convenablement. Chaque couche nouvelle remplit, par rapport à celles qui sont placées au-dessous d'elle, le rôle de condensateur ; elle les préserve de l'action trop vive de l'air, et modère la putréfaction.

Pour éviter plus sûrement encore la perte des produits gazeux (principes fertilisants), qui se forment durant la fermentation, on peut se servir de divers agents chimiques, surtout du sulfate de fer (couperose) et du plâtre. Ces matières, réduites en poudre, servent à saupoudrer le tas à mesure qu'on l'élève et elles y fixent les matières volatiles, en se combinant avec elles. On peut également employer, avec beaucoup de succès et dans le même but, du charbon pulvérisé, de la tourbe desséchée ou brûlée, de l'argile calcinée, etc., qui sont autant de substances qui fixent les corps gazeux, en les absorbant.

La chaleur que développe la fermentation, tend à convertir en vapeurs l'eau contenue dans le fumier, et cette conversion est d'autant plus prompte que la température extérieure est plus élevée. Cette perte de l'humidité, comme nous l'avons déjà observé, si on n'y remédie pas, est nuisible aux qualités du fumier, et pour prévenir les conséquences désastreuses qu'elle entraîne, il faut arroser les tas de manière à leur conserver toujours une humidité convenable. On ne saurait trop insister sur

cette nécessité des arrosements, car en ce point la négligence est extrêmement préjudiciable à la valeur des engrais.

Dans l'opération de l'arrosement des tas, il y a deux excès à éviter. Il faut éviter la trop grande humidité, qui ralentit la bonne fermentation et augmente inutilement le poids des engrais. Mais l'autre excès, c'est-à-dire le manque d'humidité, est plus à craindre et plus désavantageux.

HISTOIRE DE LA QUINZAINE.

On ne saurait mieux faire que de profiter des belles espérances de la récolte déjà ouverte sur plusieurs parties de la Province, pour tenir compte de nouveau des progrès de la colonisation et de l'agriculture.

Et d'abord voilà qu'à Montréal comme à Québec on reprend sur un meilleur pied, ou plutôt avec des intentions qui semblent devoir promettre plus d'efficacité que par le passé, le grand moyen des associations pour assurer le succès de l'ouverture des terres et des progrès de l'agriculture. On ne peut que s'affliger qu'il faille de temps à autre remonter ainsi le courage et l'opinion publique en faveur d'œuvres aussi utiles et méritoires que celles des associations agricoles, qui ont pour but de rendre le peuple canadien à la fois plus moral, plus à l'aise et plus maître chez lui. Ce n'est pas que le zèle vers ce but s'éteigne tout-à-fait : non ; la presse et les particuliers ne cessent d'entretenir le feu sacré. La colonisation et les améliorations que réclame, et réclamera encore longtemps, l'état général et encore si peu avancé de notre agriculture, est toujours à l'ordre du jour.

Il se publie, en effet, d'utiles enseignements, de bonnes vues sur les moyens à prendre pour rendre le succès définitif et plus assuré. Des efforts et des exemples particuliers, sur divers points du pays, viennent servir d'encouragement aux indécis et aux retardataires : mais, certes, cela ne suffit pas. Comme en bien d'autres intérêts, il n'y a que l'action générale, et non la parole ou l'action particulière, qui emportera la mesure et l'affermira à toujours. Or cette action générale, c'est la voie de l'association. Déjà cette voie a produit un grand bien ; si grand qu'il suffit de l'étendre à toutes nos contrées agricoles pour y opérer les mêmes bons effets. Oui, malgré les fluctuations qu'ont éprouvées nos associations en faveur de la colonisation et de l'agriculture, il serait bien injuste de nier le bien qu'elles ont fait. Aussi, n'est-ce point tant à revenir sur le passé, à regarder en arrière qu'il faille s'occuper, que de voir devant soi tout cet immense champ de labeur et de bienfaits qu'il reste encore à explorer et à mettre en valeur. A l'œuvre donc, gens d'action, de charité et de vrai patriotisme. L'action vous demande des sacrifices réels, des secours en nature ou en espèces. L'association vous les prescrira et vous les déterminera : à vous d'y porter votre nom et votre générosité. Et quel sacrifice demande l'association qui vient si opportunément de se former à Québec ? trente sous !—est-ce trop ?

On l'a dit, et on le suggère encore tous les jours avec raison, rien de mieux pour réussir dans une association générale agricole, que d'imiter les moyens employés par celles que la religion tient si efficacement sur pied en faveur de la Propagation de la Foi, ou de la Sainte Enfance, ou autres analogues.

Un point sur lequel la presse a cru devoir appuyer instamment dans le nouvel essai que l'on tente en faveur des associations agricoles, c'est d'y employer l'influence du prêtre. Bientôt, en effet, avec cette bonne disposition, si elle est mise franchement en œuvre, on comprendra que le prêtre, ou la religion, dont la mission semble n'embrasser, selon la pensée de Montesquieu, que les intérêts du ciel, sert encore merveilleusement au succès le plus certain de la plupart des intérêts du temps ; surtout au succès des intérêts qui, comme l'art si pacifique de la culture des champs, se rattachent de si près à la moralité des peuples. Que Dieu bénisse donc les nouvelles associations projetées sous de tels auspices et avec de si louables intentions ; et que chacun s'empresse de s'y affilier de nom et d'effet !—Quand on voit tout l'argent dépensé dans les colifichets d'un luxe sans raison comme sans goût, tel qu'on le pratique aujourd'hui, à tel point qu'on peut dire à cet égard avec un auteur du jour, *le beau c'est le laid*, on doit désirer bien fort que les idées deviennent meilleures et les bonnes œuvres mieux comprises.

Après et avec les associations agricoles, on aime à voir que l'enseignement de la culture du sol commence à s'introduire décidément dans les écoles publiques. A cela ajoutons que l'opinion générale en faveur du progrès de notre agriculture est tellement favorable que, malgré le désarroi politique où le pays se trouve aujourd'hui placé, nos ministères successifs, quelque parti qu'ils représentent, se font un devoir d'accorder à l'agriculture et à la colonisation la haute estime que le public en fait. De sorte que, avec un concours efficace de la part de nos gouvernants, quels qu'ils soient, il y a tout à espérer pour une cause que l'opinion, la voie des associations et celle de l'enseignement servent déjà avec tant de mérite et d'utilité.

Outre les écoles déjà connues, où l'on donne, à divers degrés, des connaissances agricoles, on vient d'annoncer que le Collège de St.-Michel, auprès de Québec, va, lui aussi, s'occuper de cette tâche. Il paraît ne vouloir commencer que par la petite culture du jardin, vû peut-être le défaut d'un terrain suffisant pour cultiver plus en grand. Cependant, dans ce cercle limité, si, comme on le promet, l'enseignement est pratique et suivi sérieusement, il y a beaucoup à enseigner, et partant beaucoup à apprendre. Du reste, un cours de cinq années d'études non classiques, peut donner une large part à l'enseignement agricole, le meilleur et le plus pressant pour nous aujourd'hui. Le plus grand nombre des élèves dans toutes nos écoles sont fils de cultivateur. Que l'on prenne un peu plus cette donnée pour point de départ dans la distribution du temps accordé aux diverses matières d'un cours d'études non classiques, et l'on rencontrera justement

le vrai but que doit comporter ce genre d'instruction. Et que l'on apprécie ensuite à sa valeur naturelle et incontestable la situation, ou plutôt la vocation toute spéciale du peuple canadien, laquelle est agricole avant tout, on verra que l'enseignement public ne peut, sans forfaire, refuser de se rendre conforme avant tout à cette situation ou vocation. C'est pourquoi, toutes nos écoles non classiques, dans nos campagnes surtout, doivent avoir tôt ou tard dans leurs programmes et dans leurs travaux l'enseignement pratique et théorique de l'agriculture; et cela avec autant de soin, sinon plus, avec autant d'importance et de temps qu'il en est donné à l'histoire, à la géographie, au calcul, à la littérature et à la musique. L'art qui fait vivre les savants, les littérateurs, les artistes, tous les ordres et toutes les classes de la société, vaut bien la peine qu'on s'en occupe au degré de son importance: sans quoi, vous préparez au monde une nation frivole et instable.

Un autre bon symptôme en faveur de la cause agricole, c'est que, pour peu que l'on voyage à la campagne, en ces temps de vacance et de repos, on y voit avec plaisir, çà et là, malgré la pesanteur du joug qu'exerce encore beaucoup trop la routine ou la négligence, certaines améliorations dues évidemment aux enseignements agricoles que la presse propage. Ici, on observe les avantages des rotations annuelles, on sème la graine de foin avec les grains ordinaires, on élargit les planches et on ouvre des voies à un meilleur écoulement des eaux; là, on essaie les clôtures en pierre et même le drainage. La culture des légumes se propage, des instruments nouveaux sont employés, les engrais sont plus appréciés et mieux appliqués; enfin, tout un ensemble d'améliorations les plus pratiques paraît avoir vaincu les anciennes erreurs. Que cela continue, et que Dieu nous ramène ce qu'on appelait autrefois *les bonnes années*, le Canada deviendra bien vite, au point de vue agricole, une seconde Belgique, ou toute autre contrée dans laquelle un climat et un sol favorables s'unissent à l'intelligence et au savoir-faire du cultivateur.

En attendant, notons à la hâte quelques-unes des espérances de la récolte de cette année. Au township de Buckland, sur lequel nous désirons revenir, car c'est un jeune établissement qui mérite une attention spéciale, nous avons vu ce que peuvent faire le courage et les forces de l'homme nuis à la fertilité du sol. Dans les anciennes paroisses sur notre route, des pièces ou des champs de grains ou de foin tout-à-fait réussis rappelaient ce que nous disions tout-à-l'heure, *les bonnes années*. Le Cap St. Ignace, St. François du Sud, St. Pierre, St. Thomas, St. Gervais, offraient particulièrement, en plusieurs points, le souvenir magnifique de cet heureux et ancien spectacle. Nul doute qu'il en soit ainsi ailleurs assez généralement, car la saison, depuis la dernière quinzaine, a été partout si favorable que toute bonne terre et toute bonne culture ont dû réussir également. A Dieu, le mérite avant tout, et aux laboureurs, la joie avec la reconnaissance et le bon usage des dons de la Providence.

La culture toute pleine de succès de la ferme du Collège de Ste. Anne vient à part nécessairement. Elle reste plus que jamais un témoin sans réplique contre toute objection usée, et en faveur complète de ce que valent, en agriculture, l'étude et l'application de quelques principes faciles à tous à certains degrés.

Les événements politiques et autres, soit de notre pays ou de l'étranger, étant à peu près au même état que nous les avons exposés dans la dernière *Quinzaine*, et, par leur caractère plus ou moins sombres, figurant assez mal avec la splendeur et le riant des campagnes à cette époque, nous avons cru devoir les remettre à la reprise des affaires, dans quinze jours.

(Extrait du *Journal de Québec*.)

Nous publions plus bas la constitution d'une nouvelle société de colonisation, à laquelle nous souhaitons succès et durée. Le bien qu'elle peut faire est incalculable, et comme la contribution n'est que de *trente sous* par année, tout le monde, du plus riche au plus pauvre, peut en faire partie.

Le choix du Révd. M. Racine pour la présidence honoraire de la société est d'un excellent augure, car ce monsieur, lorsqu'il était missionnaire dans les townships de l'Est, prit une part très-active au développement de la colonisation. Personne n'a encore oublié le beau manifeste des douze missionnaires, parmi lesquels M. Racine occupe un rang distingué.

Nous sommes convaincus que les officiers de cette belle association acceptent la tâche avec le désir et la détermination de l'accomplir, tâche de charité et de dévouement, tâche de patriotisme et de nationalité, tâche laborieuse mais douce dans son but et féconde dans ses résultats.

Société de Colonisation de Québec.

Le but de l'association est de protéger les colons Canadiens-français dans le Saguenay, la Gaspésie, les cantons de l'Est et le Bas-Canada en général; de donner des secours en grains, provisions ou argent aux colons; de prendre en main leur cause auprès du Gouvernement, lorsqu'il y aura lieu, soit pour l'ouverture de chemins, soit pour l'établissement de maisons d'école, etc., etc.; et enfin, d'empêcher autant que possible l'émigration des Canadiens-français aux États-Unis.

ORGANISATION.

Art. I.—L'association prend le nom de *Société de Colonisation de Québec*.

Art. II.—Tous les amis de la colonisation indistinctement, peuvent devenir membres de cette société.

Art. III.—Pour devenir membre de la société, il faut, en inscrivant son nom sur le registre de la société, payer de suite sa contribution pour une année.

Art. IV.—La contribution est de vingt-cinq centins par an et devra être payée au Trésorier du premier au quinze septembre.

Art. V.—Les officiers de la société sont: Un président honoraire, un président, deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire-correspondant et un secrétaire-archiviste, élus annuellement et rééligibles.

Art. VI.—Un bureau de direction, composé des officiers susmentionnés et de vingt membres élus annuellement et rééligibles

era chargé de toutes les affaires de la société.

Art. VII.—Le bureau de direction s'assemblera au moins une fois par mois.

Art. VIII.—Le *quorum* du bureau de direction sera de sept membres.

Art. IX.—Tout membre a droit de voter à l'élection des officiers et des autres membres du bureau de direction, pourvu qu'il ait payé sa contribution annuelle.

Art. X.—Les élections se feront au scrutin, le quinze septembre de chaque année.

Art. XI.—A l'assemblée générale qui devra avoir lieu le quinze septembre de chaque année, le bureau de direction sera tenu de soumettre un rapport détaillé de toutes les transactions de l'année écoulée.

Art. XII.—Le bureau de direction pourra faire tels règlements qui lui seront convenables pour son fonctionnement particulier, mais aucun des douze articles de la présente organisation ne pourra être changé, modifié ou retranché sans le consentement de la société réunie en assemblée générale et convoquée huit jours à l'avance.

Officiers élus pour l'année courante :

Président honoraire,—M. l'abbé A. Racine.

Président,—M. P. J. Jolicœur.

Vice-présidents,—MM. Ph. Wells et F. E. Hamel.

Trésorier,—M. T. H. Hardy.

Secrétaire correspondant,—M. Ernest Gagnon.

Secrétaire-archiviste,—M. Cy. Tessier.

Membres du bureau de Direction.—MM. les président-honoraire, président, vice-présidents, trésorier et secrétaires de la société ; MM. J. C. Taché, Pierre Carneau, Pantaléon Pellerin, J. B. C. Hébert, N. D. Légaré et le Dr. Wherry, de la Haute-Ville ; MM. J. Bte. Alain, le Dr. Belleau, L. D. Vézina, Eugène Taché, Victor Bélanger, le Dr. Taschereau et Philippe Huot, du faubourg Saint-Jean ; MM. Edmond Paradis, le Dr. Lemieux, J. B. Delâge, Jacq. Auger et Arthur Dion, de Saint-Roch ; et MM. Édouard Gagnon et Th. Ledroit, de la Basse-Ville.

Nous reproduisons du *Canadien*, au sujet de cette nouvelle société, les réflexions suivantes :

.....
 " Quelques faibles que puissent être les moyens pécuniaires, on ne saurait encore calculer tout le bien que peut faire chacune de ces sociétés de colonisation en particulier.

" Pour en donner une idée à nos lecteurs, nous leur rappelons qu'il y a déjà bien des années une semblable association se tenait à Québec, sous la présidence de Monseigneur l'Archevêque actuel. Le montant de toutes les souscriptions collectées lors par le trésorier, M. Evanturel, ne s'éleva qu'à la somme de quatre cents piastres. C'est avec cette modique somme que fut cependant fondée la colonisation de toute cette partie du pays qui environne le lac Aylmer, et qui n'était alors qu'une vaste forêt. De plus, l'exemple de ces quelques courageux pionniers qui laissèrent alors Québec, à l'aide de cette faible souscription, fit grande sensation dans le temps, et un grand nombre d'autres industriels, possédant une petite fortune, laissèrent aussi leurs ateliers pour aller prendre des terres nouvelles. Ils bénissent aujourd'hui les hommes qui leur inspirèrent l'idée d'entreprendre de se faire cultivateurs. Ce que fit alors cette société de colonisation avec aussi peu de moyens, celle qui vient de se

former, sous des auspices aussi favorables, peut le faire encore, et peu en faire davantage.

" Les amis de la colonisation ont grandement besoin de renouveler leurs efforts, surtout durant le cours de cette année,—aujourd'hui que les malheureux événements de la politique sont venus arrêter tout à coup la marche triomphante de la colonisation.

" Il y a de bonnes terres presque partout, et nous n'avons aucun doute que cette nouvelle société se donnera bien garde d'engager légèrement les colons à aller se fixer sur des terres qui ne seraient pas bien avantageuses : ce qui, malheureusement, a déjà eu lieu en plusieurs circonstances très-regrettables et qui ont été une cause de découragement pour les colons.

" Les Messieurs qui se sont mis à la tête du mouvement actuel nous sont une garantie plus que suffisante que cette société n'est pas une association sur le papier, mais réellement une association d'hommes sérieux et patriotiques qui prouveront par des faits ce qu'ils peuvent faire de bien pour leur pays."

Exhibition du Comté de Kamouraska.

L'Exhibition du Comté de Kamouraska, aura lieu le 10 de Septembre prochain, à St. Louis.

Ci-suit le règlement de ce concours :

1.—Les concurrents aux prix offerts pour les récoltes de légumes devront en donner avis au Secrétaire, au moins 8 jours avant l'exposition, par lettre payée ou autrement.

2.—Personne ne pourra concourir s'il n'a payé sa souscription. L'entrée sera de DEUX PIASTRES ET DEMI pour tous les objets offerts au concours.

3.—Les souscriptions pour l'année prochaine seront retenues sur les prix à distribuer.

4.—Les directeurs se réservent le droit de ne pas accorder de prix, pour des animaux qui n'en seront pas trouvés dignes, quoique sans compétiteurs.

5.—Les personnes qui voudront exhiber, devront faire entrer leurs noms dans les livres du Secrétaire, avant 9 heures du matin, le jour de l'Exposition.

6.—Pour avoir droit de concourir la terre n'aura pas dû être semée en légumes l'année précédente.

7.—Seront exclus du concours tous les objets qui ont eu déjà un premier prix dans une exposition du Comté.

Tous ceux qui voudront avoir des détails sur les prix qui y seront décernés, pourront s'adresser aux Directeurs, ou au Secrétaire, M. Isaïe Dessaint.

Entrée des élèves de l'École d'Agriculture de Ste. Anne de la Pocatière.

La rentrée des élèves de l'École d'Agriculture de Ste. Anne aura lieu le trois septembre prochain.

Nous profitons de cette circonstance pour faire un nouvel appel à l'intelligence et à l'esprit de sacrifice de nos concitoyens, en faveur de cette institution. Que tous les amis de l'agriculture améliorée se donnent la main, réunissent leurs efforts pour favoriser un établissement qui a déjà fait ses preuves, et qui offre toutes les garanties d'un véritable succès, aux élèves qui apportent de la bonne volonté, du travail, une intelligence ordinaire.

Que toutes les paroisses, à l'exemple de Ste. Famille, de l'Isle

d'Orléans, se chargent de l'éducation agricole d'un de leurs jeunes membres, et accordent leur faveur à un sujet qui réunit les talents, l'activité à une conduite exemplaire. Le léger sacrifice que devra s'imposer chaque famille pour arriver à ce résultat, sera dans peu d'années, amplement récompensé, par les exemples d'une bonne culture que ces élèves donneront à tout le pays.

Qu'on ne se le cache pas, nous avons besoin d'améliorer nos champs, de changer notre système de culture, si nous ne voulons pas arriver à une ruine certaine. Ce n'est pas sans raison que l'on entend de toute part cette juste plainte : " Nos terres ne poussent plus, nous semons beaucoup et nous récoltons peu. " Rien de plus vrai, nos terres deviennent ingrates, nous sommes loin de récolter en proportion de ce que nous semons. Mais qui est coupable ? qui est la cause de cette stérilité ? Quel secours pourrait-on retirer d'un cheval ou d'un bœuf auquel on ne donnerait aucune nourriture ? Oui les vrais coupables sont les cultivateurs eux-mêmes, qui ne veulent ni renoncer à une fatale routine, ni s'éclairer sur les moyens de rendre à leurs terres leur fertilité première.

Encore une fois, envoyez vos enfants à nos écoles d'agriculture, si vos moyens vous le permettent, et dans peu de temps vous n'aurez qu'à vous féliciter d'avoir suivi nos conseils, et vous verrez vos champs changer entièrement d'aspect.

Procédés peu généreux de certains journaux.

L'intérêt que nous portons à l'extension des connaissances agricoles nous a déjà engagé à témoigner notre satisfaction aux journaux qui reproduisent assez souvent quelques-uns des articles de la *Gazette des Campagnes*. Ces journaux, tels que le *Canadien*, le *Journal de Québec*, la *Gazette de Sorel*, etc., ont toujours eu la délicatesse de nous accorder le bénéfice de nos écrits. Mais, nous le disons à regret, toutes les publications n'ont pas tenues au même procédé, et se croient dispensées de citer les sources d'où elles tirent les articles qui remplissent, en partie, leurs colonnes. Par exemple, la *Revue Agricole*, dans son numéro de juin, reproduit de la *Gazette des Campagnes* un Rapport sur les terres qui avoisinent le lac *Pohnecamogh*, le *Beau Lac*, la *Rivière St. François* et la *Rivière Bleue*, sans signaler la feuille à laquelle il a été adressé ; de plus, et nous ne savons pourquoi, cette publication retranche le nom du Révd. M. Talbot, placé au bas de ce rapport, et le remplace par XX.

Dans son avant dernier numéro, le *Défricheur* use du même procédé à notre égard. Il nous enlève, sans mot dire, les 7 petits articles suivants : *Le coffre-fort du cultivateur*—*Questions et réponses importantes*—*Chaux à blanchir les toits, les clôtures, etc.*—*Tubac économique*—*Moyen de conserver les prunes*—*Moyen d'attendrir la viande*—*Désinfestants*.

Notre but en signalant ces petits larcins, faits à la *Gazette des Campagnes*, n'est pas de faire soupçonner de mauvaise foi les journaux que nous venons de signaler, mais seulement de leur faire respecter un usage généralement accoutumé par nos publications les plus anciennes. Quant à nous personnellement, nous ne

tenons pas à être connu, nous n'espérons aucun bénéfice de nos articles, et nous ne réclamons qu'autant que le bien de la *Gazette des Campagnes* y est concerné.

Le Foyer Canadien.

En conséquence d'une grave indisposition de M. l'abbé Ferland, la livraison du mois d'août du *Foyer Canadien* ne paraîtra qu'avec celle du mois de septembre. Les deux livraisons réunies contiendront la suite et la fin de la vie de Mgr. Plessis.

Belle propriété à vendre.

Nous invitons ceux de nos lecteurs qui voudraient se procurer une propriété étendue, magnifiquement située, de porter leur attention sur l'annonce qui se trouve dans nos colonnes et qui a pour titre : *Terres à vendre*.

RECETTES.

Confitures économiques.

Les bonnes ménagères ont soin, dans la saison des fruits, de faire une petite provision de confitures qu'elles retrouvent avec plaisir dans la mauvaise saison. Mais il existe cependant un grand nombre de ménages qui n'ont pas le moyen de se procurer ce genre de jouissance. Il leur sera cependant facile de composer une espèce de confitures bien moins dispendieuses et qui n'est pas à dédaigner, même sur une bonne table. Ces confitures peuvent se faire avec toute espèce de fruits, tels que pommes, poires, prunes, melons, groseilles, cerises, etc. ; on les met dans des pots de terre vernissée, en les saupoudrant d'une quantité plus ou moins grande de cassonade, selon qu'on veut avoir des confitures plus délicates ou qu'on veut les conserver plus longtemps. On met ces pots dans le four après qu'on en a retiré le pain, ou si on a pas de four à sa disposition, on place les pots dans un chaudron où l'on verse de l'eau, de manière que celle-ci ne puisse entrer dans les pots. On fait bouillir le temps nécessaire pour que les fruits aient acquis un certain degré de cuisson. On retire ensuite ces pots et on les conserve dans un lieu sec. Ces confitures sont très propres à faire des tartes, des puddings et autres genres de pâtisseries.

Nous reproduisons du *Canadien* les deux recettes suivantes :

Conseil de saison.

Parmi les morts occasionnées par la chaleur, on a reconnu que plusieurs doivent être attribuées à l'imprudence commise par les victimes en buvant de l'eau froide avec excès, tandis qu'elles étaient en pleine transpiration.

Il y a, en pareil cas, une précaution fort simple à prendre, dont nous garantissons l'efficacité. Il s'agit, avant d'apaiser sa soif, de plonger les mains dans l'eau jusqu'au dessus des poignets et de les y laisser quelques instants. Par ce moyen on obtient d'abord un soulagement instantané à l'excès de la chaleur et on peut ensuite boire impunément autant qu'on le désire.

Remède pour guérir les brûlures.

On prend une pincée de farine, on y met un peu d'eau, de manière à en faire une pâte, et on l'étend sur la partie brûlée afin d'empêcher le contact de l'air. La douleur disparaît en un instant, et au bout de quelques heures il n'y reste plus trace de brûlure.

(Extrait des *Soirées Canadiennes*.)

FORESTIERS ET VOYAGEURS. ÉTUDE DE MŒURS.

II

HISTOIRE DU PÈRE MICHEL.

1.

Un compéragé.

Le Père Michel, qui n'avait dit mot depuis le repas et qui semblait absorbé dans ses pensées, prit alors un poste convenable et commença ainsi :

Il y a juste ce soir soixante-cinq ans de cela, un seizième enfant venait de naître chez un des *gros habitants* de la paroisse de Kainouraska, dans la concession de l'*Embarras*.

C'était dans le temps des *bonnes années*, il y avait plus de blé alors qu'il n'y a d'avoine aujourd'hui ; les *habitants de huit cents minots* n'étaient pas rares. Mais un bon nombre abusaient de cette abondance, ne pensant qu'à manger, à boire et à s'amuser : ils croyaient que ça durerait toujours et n'avaient pas à s'occuper d'autre chose. J'ai connu des habitants qui achetaient une tonne de blé et un baril de vin, pour leur provision de l'année ; la carafe et les verres avec les *croxignoles* étaient toujours sur la table, tout le monde était invité, on ne pouvait pas entrer dans une maison sans *prendre un coup*. On avait même fait un refrain que le maître de la maison chantait, dès que ses visiteurs faisaient mine de partir :

Les canadiens sont pas des fous ;
Partiront pas sans prendre un coup !

C'est pour cela qu'on dit aujourd'hui d'un homme ivre et sans raison : " *il est soûlé comme dans les bonnes années*."

Les fêtes étaient presque continuelles, il n'y avait pour ainsi dire que dans les saisons des semences et des récoltes qu'on travaillait. J'ai vu des habitants, pour n'avoir pas réparé les ponts des fossés de traverse dans la *mort-saison*, jeter dans le fossé la première charge de gerbes pour passer les autres par-dessus.

Ça ne pouvait pas durer ; mais aussi plusieurs se sont ruinés et, si les vieux de ce temps là revenaient, il y en a beaucoup qui trouveraient des faces étrangères dans leurs maisons. . . . C'est malheureux qu'on n'ait pas plus tôt établi les sociétés de tempérance !

Les bonnes années sont rares depuis ce temps là : presque tous les ans depuis, il y a des vers qui mangent le blé et, surtout dans les paroisses d'en haut, il n'y a quasiment plus moyen d'en cultiver. Des savants ont cherché à découvrir des *estègues* afin d'arrêter ce fléau : je leur souhaite bien de la chance ; mais il n'est avis que les mouches et les vers obéissent au bon Dieu, et qu'il les fait piquer ceux qui ont du mauvais sang, pour les guérir.

Tenez, prenez ma parole, c'est une punition et, tant qu'on n'aura pas fait pénitence, ça durera.

Je parlais de ça, l'autre jour, à un de ces canadiens que je ne veux pas souffrir, qui ont toujours des objections et ont l'air de ne croire au *Grand-Maitre* que malgré eux ; il me répondit : — Mais comment cela se fait-il que les américains et les gens du

Haut-Canada, qui ne sont pas de la religion, récoltent du blé ? — Cela se fait comme ça, que je lui dis, on corrige ses enfants, parcequ'on les aime, parcequ'on est leur père et on ne corrige pas les enfants d'un autre ! . . .

Mais pour en revenir à mon histoire, dans ce temps là il n'y avait pas de tempérance, et il y avait à l'*Embarras* trois habitants qui achevaient de manger et de boire leurs biens ; comme je vous l'ai dit, chez l'un d'eux, à pareil jour qu'aujourd'hui, il y a soixante-cinq ans survenait un enfant le seizième de la famille.

Il n'y avait pas six heures que l'enfant était au monde, que la maison était déjà pleine. La table était mise dans la *chambre de compagnie*, et on trinquait d'importance : on chantait force chansons, et surtout la chanson favorite des lurons de ce temps-là :

Les enfants de nos enfants
Auront de si chus grands pères :
A la vie que nous menons,
Nos enfants s'en sentiront !
Donne à boire à ton voisin ;
Car il aime, car il aime
Donne à boire à ton voisin ;
Car il aime le bon vin.
Ah ! qu'il est bon, ma commère,
Ah ! qu'il est bon, ce bon vin !

Si l'temps dur' nous mang'rons tout,
La braquette, la braquette :
Si l'temps dur' nous mang'rons tout,
La braquette et les grands clous !
Donne à boire à ton voisin,
Car il aime, car il aime
Donne à boire à ton voisin ;
Car il aime le bon vin.
Ah ! qu'il est bon, ma commère,
Ah ! qu'il est bon, ce bon vin !

Le dîner commençait à durer un peu et la relevée était entamée, sans qu'on songeât à autre chose qu'à s'amuser, lorsque la malade fit venir son mari et lui dit :

— Il est temps d'aller faire baptiser l'enfant.

— Parbleu, c'est bien vrai : allons, il faut aller mettre les chevaux sur les voitures, répondit le maître de la maison. Puis, ouvrant la porte de la chambre où l'on s'amusait : Ah ! ça, vous autres là, on va aller faire baptiser l'enfant. . . . Toi, Baptiste, tu seras compère et tu peux choisir Madeleine pour ta commère. Allons, vous autres les femmes, préparez le petit pour le compéragé. Les *jeunesses* allez atteler, vous prendrez la Bégonne. Tu n'as pas besoin de t'en mêler, Baptiste, les garçons mettront bien ton Papillon sur ta *cariole*. On finira le *snuque*, quand on sera de retour !

Chacun faisant sa part de besogne, tout fut bientôt prêt et les 2 carioles partirent *grand train*, dans la direction de l'Eglise de la Paroisse. Le Père, seul dans sa voiture, battait la marche ; par derrière venaient le compère et la commère portant l'enfant : Baptiste menait sa commère sur le devant, parceque Madeleine était pas mal large et que, de plus, les chemins étaient un peu *boulants*.

A part du petit nouveau les autres étaient joliment *gris*, en quittant la maison ; mais arrivés à l'Eglise, heureusement, ils n'y paraissaient plus. Il est bien sûr qu'ils firent même des réflexions sur leur manière de vivre, et que leur conscience dut alors leur donner de bons avis : ces choses là font toujours du bien.

Après le baptême, M. le Curé, qui était désolé de voir une partie de la paroisse ainsi livrée à l'ivrognerie, leur dit :—J'espère qu'en présence de ce nouveau chrétien, de cette créature régénérée, vous ne commettrez pas de ces excès si fréquents aujourd'hui dans les fêtes de famille.

Nos gens firent une mine penaudes qui ne dut pas trop rassurer le curé sur l'avenir, lui qui connaissait un peu le passé des trois paroissiens auxquels il parlait.

Au sortir de la Sacristie, le compère conduisit sa commère chez le marchand, pour acheter des rubans, des dragées et autres babioles.

De là on passa chez l'hôtelier, en compagnie d'un ami qui demeurait sur le chemin de l'*Embaras*. Les hommes prirent chacun une coupe de coup, on fit avaler à la commère une *bonne pince* et on partit ; l'ami en tête et les autres à la suite. Pas besoin de dire que ça filait grande écoute.

Arrivés à la *montée* qui conduisait à la maison de l'ami, celui-ci arrêta sa voiture et ne voulut pas permettre aux autres de passer outre sans entrer chez lui.

—Les femmes aimeront à voir le petit nouveau, dit-il, puis vous prendrez une petite goutte pour vous réchauffer.

—Ce n'est pas possible, dit la commère qui, se sentant la tête déjà légère, avait peur d'une autre *pince* et se rappelait un peu les recommandations de M. le Curé.

—Tiens, je te dirai bien Marcel, dit le Père, j'ai peur de la *poudrière*, voilà le vent qui s'élève....

—Ta, ta, ta, répond le maître de la maison, tout ça, ça ne veut rien dire ; on ne passe pas ainsi à la porte d'un ami sans entrer ; suivez-moi, ou bien je n'irai jamais chez vous. Marche, Pigeon !

Les trois voitures enfilèrent la montée à pleines jambes et.... *hou! hou! hou!* on arrive les uns sur les autres à la porte.

De la maison on avait vu venir les amis et on avait facilement reconnu un *compère*. En un instant la commère est entourée, dans sa voiture, par les grandes filles du logis qui viennent prendre l'enfant.

—Est-ce une fille ?

—Non, c'est un garçon.

—A-t-il les yeux bleus ?

—Ma foi, j'en sais rien.

—La mère est bien !

—Oui, elle est bien vigoureuse pour le temps.

—Entrez, entrez, criait Marcel ! Voulez-vous qu'on fourre vos chevaux dedans un instant ; les garçons sont ici, c'est l'affaire de rien !

—Merci, merci, nous ne voulons être qu'une minute.

—Allons... entrons, et les voilà dans la maison.

On secoue la neige des habits, la maîtresse aide la commère à enlever son grand châle de dessus. Déjà l'enfant est en partie développé et fait entendre ses cris, du fond du cabinet où les jeunes filles l'ont emporté pour en prendre soin.

—Ma femme, dit le maître, le poêle chauffe-t-il dans la chambre de compagnie ?

—Oui.

—Eh ! bien, fais entrer Madeleine et prépare lui un *bon sangria*. Allons, les hommes, venez prendre un coup avec une bouchée de *croûgnoles*.

La commère se défend ; mais il n'y a pas à dire, il lui faut,

bon gré mal gré, prendre un grand bol de *sangria*, bien servi, bien chaud et surtout diantrement fort. Les hommes prennent un coup, deux coups, trois coups, on jase un peu, on s'oublie....

—Sapristi, dit le père au bout de quelque temps, voilà la bruyante.... Il faut s'en aller, allons, bonjour mes amis !

On se lève, et voilà bientôt nos gens prêts à partir.

En ouvrant la porte une raffale fait entrer la neige jusque dans la maison. En descendant le perron la commère glisse sur le croupion, mais les os sont loin, il n'y a rien de cas-è, et *bonheur* ce n'est pas elle qui porte l'enfant en ce moment.

Les voitures et les chevaux qui tremblent à la brise, sont déjà couverts de neige par la poudrière : le vent souffle dur.—Bigre de temps, dit Baptiste, mais heureusement qu'il n'y a pas loin.

Les deux hommes tournent leurs chevaux du côté du chemin, on installe la commère du mieux possible dans la voiture, l'enfant dépose le petit bien soigneusement enveloppé sur ses genoux, et.... *peti-petan, peti-petan, peti-petan*.... voilà qu'on gagne le logis.

Il ne fait pas encore tout à fait noir ; mais le vent soulève la neige et la chasse devant lui, on distingue à peine les maisons et les granges à travers le brouillard épais. La poudrière tourbillonne dans les champs et sur la route.

La neige s'amoncèle le long des clôtures, le chemin s'emplît. Il y a des instants où l'on ne voit que les balises de chaque côté de la voie tracée, et d'autres instants où l'on ne voit rien de tout.

Les voitures ne touchent plus la neige battue et durcie que par intervalles ; le reste du temps, elles sont bercées sur l'éclatement floconneux et mobile amoncélé par petits monticules.

Le gresil, porté par le vent, se joue comme un lutin de tous les êtres exposés à ses tracasseries : il frappe les joues, pince le nez, s'introduit dans les yeux, dans les oreilles ; il siffle, bourdonne, s'éloigne, revient en pirouettant, fait les cents coups, sous lesquels les plus fiers sont obligés de courber la tête.

Et durant tout ce temps nos gens sont à peine capables de se rendre compte d'eux-mêmes, pendant que, *le cou en roue*, Bégone et Papillon affrontent bravement l'orage.

A la maison on commence à être inquiets et à se demander :—que font-ils ? Mais les chevaux canadiens sont de fines bêtes et les voitures et attelages de nos habitants des meilleurs.

Enfin le Père arrive le premier.

—Mais qu'avez-vous fait, lui demande-t-on ? La pauvre mère est inquiète ; où sont donc les autres avec l'enfant.

—Ils viennent par derrière. Dame, la Bégone ne se laisse pas piler sur les talons ; c'est qu'elle en débite du chemin cette jument là, quand on la laisse faire.

Quelques instants après quelqu'un crie :—les voilà, les voilà ! En effet, la voiture s'arrête devant la maison : la commère a un peu, beaucoup même de peine à *débarquer*, elle entre cependant conduite par son compère.

—Mais comme te voilà équipée ; tu as de la neige partout !... Et le petit, le petit, où est donc le petit ?

Le commère, abasourdi et n'y étant plus, ne savait que répondre, lorsque Baptiste un peu plus à lui-même expliqua.

(A continuer.)

J. G. TACHÉ.

FIRMIN H. PROULX,
Propriétaire-Gérant.

ANNONCES.

COLLÈGE DE STE. ANNE.

LA RENTRÉE des élèves du Collège de Ste. Anne est fixée au TROIS de SEPTEMBRE prochain, à 6 heures de l'après-midi.

**CONCOURS AGRICOLE
DU
COMTÉ DE KAMOURASKA.**

LE Concours Agricole de la Société d'Agriculture de Kamouraska aura lieu à ST. LOUIS DE KAMOURASKA, le 15 de SEPTEMBRE prochain.



BOIS ET FORÊTS.

Département des Terres de la Couronne
Québec, 24 juillet 1863.

AVIS est par les présentes donné qu'une vente de limites pour la coupe du bois (timber berths), dans les territoires suivants, aura lieu aux places et jours sous-mentionnés, et sera sujette aux conditions aussi sous-mentionnées, savoir :

Territoire St. Maurice : au Bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, Trois-Rivières, le 25 d'Août prochain.

Territoire Saguenay : à la Grande Baie le 28 d'Août prochain.

Territoire Chaudière et Madawaska : au Bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, Rivière du Loup (Fraserville), le 30 de Septembre prochain.

Territoire de la partie inférieure du St. Laurent : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, Trois Pistoles, le 2 d'Octobre prochain.

Territoire Ontario : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, Belleville, le 5 d'Octobre prochain.

Territoire de la partie supérieure de l'Ottawa : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, à Ottawa, le 9 d'Octobre prochain.

Territoire de St. François : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, St.-Hyacinthe, le 1er d'Octobre prochain.

Territoire Huron, Supérieur et de la Péninsule du Canada Ouest : au Queen's Hotel, Toronto, le 1er d'Octobre prochain.

Conditions de la vente.

Premièrement.—Les limites, suivant leur étendue supposée, plus ou moins, seront offertes en vente, par encan public, à tel point d'enchère, outre la rente foncière ordinaire, que pourra déterminer le Département des Terres de la Couronne.

Les limites seront adjudgées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la rente foncière de la première saison devront être payés, dans chaque cas immédiatement après l'adjudication.

Secondement.—Les personnes à qui les limites seront adjudgées, seront tenues de faire tirer les lignes des limites, à leurs propres frais, lorsque cela sera nécessaire, conformément aux instructions qui devront être émanées par le département des terres de la Couronne.

Troisièmement.—Toutes les limites, dont il sera disposé sur la rivière St. Maurice et ses tributaires, seront sujettes à une charge annuelle au profit du Fonds du Fonds du Chemin de St. Maurice, à raison de quarante piastres par cinquante milles carrés d'étendue ; cette charge devant être payée chaque saison préalablement à l'émanation de la licence.

Quatrièmement.—Les licences seront émises, en faveur des adjudicataires, dans l'espace d'un mois, à compter de la vente.

Cinquièmement.—Sous tous autres rapports, les limites seront soumises aux règles générales, concernant les bois, maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Pour toute information sur les limites qui doivent être offertes en vente, on pourra s'adresser aux bureaux des bois de la Couronne, dans les localités respectives, le et après le Quinzième jour du mois prochain.

On pourra voir, aussi, au Queen's Hotel, Toronto, le et après la même date, un tracé des limites offertes en vente sur le lac Huron.

WM. McDOUGALL,
Commissaire.

TERRES A VENDRE.

A VENDRE, à St. OCTAVE DE MÉTIS, de superbes propriétés, dans un endroit arrosé par la Grande Rivière : terres de fond, unies et très-fourrageuses, en bon état de culture et convenablement bâties :

1o. Une terre de 10 arpents sur 15 de profondeur ;

2o. Une terre de 6 arpents sur 30 environ de profondeur ;

3o. Une terre de 3 arpents et demi sur 28 environ de profondeur ;

4o. Une terre de 1 arpent et demi sur 2 concessions de profondeur.

A bon marché et conditions faciles.

S'adresser à RIMOUSKI, à J. M. HUDON, écuyer, avocat, ou à J. LEPAGE, écuyer, marchand.

A VENDRE

L'Imprimerie de la Gazette des Campagnes, à Ste. Anne de la Pocatière,

LES URSULI ES DE QUEBEC,

vol. de 600 pages.—Prix : 5 chelins.

AUSSI :

LE CAP AU DIABLE,

Légende Canadienne, par Chs. DeGuise, M. D.—Prix : 1 chelin.



**CONCOURS PROVINCIAL
AGRICOLE ET INDUSTRIEL
pour 1863.**

CE Concours, ouvert aux deux Canadas, aura lieu à la CITÉ DE MONTRÉAL, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi, 15, 16, 17, et 18 Septembre, dans le Palais de Cristal, rue Ste. Catherine, et sur le terrain dans le voisinage immédiat, situé entre les rues Ste. Catherine et Sherbrooke.

Prix offerts, \$10,000 à \$12,000.

On peut se procurer des listes de prix et des blancs d'entrée, dans le département agricole, du Secrétaire de la Chambre d'Agriculture, No. 109, rue Craig, ou les Secrétaires de Sociétés d'Agriculture de Comté

Dans le département officiel on pourra se procurer des listes de prix et des blancs d'entrée en s'adressant au Secrétaire de la Chambre des Arts et Manufactures, Institut des Artisans, Grande rue St.-Jacques.

Les entrées dans le département agricole devront être faites le ou avant Samedi le 15 août prochain, au bureau du Secrétaire, No. 109 rue Craig, à Montréal. Pour les produits agricoles on recevra des entrées jusqu'à samedi le 22 août.

Dans le département industriel les entrées devront être faites le avant ou premier septembre au bureau de la Chambre des Arts et Manufactures.

Chaque concurrent devra payer une piastre en faisant son entrée, ce qui lui donnera droit à un billet d'admission pendant tout le concours.

Des arrangements ont été faits avec les principales lignes de chemin de fer et de navigation, pour rendre à destination franc de charge, tout objet exposé qui n'aura pas été vendu.

Les concurrents étrangers dans le département industriel auront autant d'espace que possible pour exposer leurs objets, mais ne pourront pas entrer en compétition pour les prix.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné, Secrétaire-conjoint du Conseil Agricole,

GEORGE LECLERE,

Sec. de la Chambre d'Agriculture.

A. MURRAY,

Sec. de la chambre des arts et manufactures

9 juillet 1863.

N. B. DIONNE,

Avocat et Procureur,

TIENT son bureau à St. Louis de Kamouraska, dans la maison de M. DERY, Prothonotaire.



PROVINCE DU }
CANADA. }

MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—
SALUT :

L. V. SICOTTE, Proc. Genl. **A**TTENDU que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, en vertu de nos Lettres Patentes sous le Grand Sceau de Notre Province du Canada, datées à la Cité de Québec, le vingt-troisième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, et dans la Vingt-sixième année de Notre Règne, Nous avons créé, érigé et constitué une certaine étendue de Nos terres incultes, sises et situées dans le Comté de l'Islet, dans Notre District de Montmagny, dans Notre dite Province, en un Township, sous le nom de *La Fontaine* pour être à toujours ci-après appelé, comme ainsi distingué. Et ATTENDU qu'en vertu d'un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande fait et passé dans la Session d'icelui tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé : "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," il est entre autres choses statué et établi. Que l'Instrument en vertu duquel aucun township dans la dite Province sera constitué, sera publié par Proclamation. Et ARRIVÉ que les Lettres Patentes susdites sont de la teneur et effet, et dans les mots suivants, savoir :

PROVINCE DU }
CANADA. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—
SALUT :

ATTENDU qu'il est expédient d'ériger en township une certaine étendue de Nos terres incultes, sise, située et étant dans le Comté de l'Islet, dans Notre District de Montmagny, dans Notre dite Province, et laquelle, dans et par le rapport de l'Honorable WILLIAM McDougall, Notre Commissaire des Terres de la Couronne dans Notre dite Province, fait et certifié au Gouverneur Général de Notre dite Province, est désignée comme suit, savoir : "Une étendue ou combeau de terrain borné comme suit, savoir : au nord-est par le township de Chapais ; au sud-ouest par le township de Garneau ; au nord-ouest par le township d'Ashford, et au sud-est par le township de Dionne, commençant à un point au centre

du chemin Elgin, définissant l'angle le plus au sud du township d'Ashford susdit, et l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou combeau de terrain ; de là le long de la ligne extérieure sud-est du dit township d'Ashford, astronomiquement nord, quarante-quatre degrés vingt-deux minutes est, huit cent six chaînes trente-cinq chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-est du dit township d'Ashford, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est du dit township d'Ashford, et l'angle le plus au nord de la dite étendue ou combeau de terrain, de là sud, quarante-cinq degrés cinquante-trois minutes est, six cent quarante-sept chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou combeau de terrain ; de là, sud, quarante-quatre degrés vingt-deux minutes ouest, huit cent dix chaînes quatre-vingt chaînes, plus ou moins, jusqu'au centre du chemin Elgin susdit, à un point définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou combeau de terrain ; de là, le long du centre du dit chemin Elgin, nord, quarante-cinq degrés ouest, six cent quarante-six chaînes, quarante chaînes, plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou combeau de terrain, ainsi désigné, contenant quarante-neuf mille six cents acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour les grands chemins. Et la dite étendue ou combeau de terrain a été de plus disposé et subdivisé par arpentage fait sur les lieux en rangs et lots de la manière suivante : les rangs étant de quatre vingt chaînes quatre-vingt chaînes de profondeur, sauf et excepté les rangs quatre et cinq et le rang lettre A, et les lots réguliers contenant chacun cent acres, la réserve pour grands chemins non comprise, savoir : le premier rang en cinquante-cinq lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-cinq inclusivement, dont les lots, depuis le numéro un au numéro cinquante-quatre inclusivement, sont réguliers, mesurant chacun treize chaînes de largeur, et le lot numéro cinquante-cinq est irrégulier ; le deuxième rang en cinquante-cinq lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-cinq inclusivement, dont les lots numéro cinquante-trois, cinquante-quatre et cinquante-cinq sont irréguliers, et les autres réguliers ; le troisième rang en cinquante-six lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement, dont les lots numéro vingt-trois, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-et-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq et cinquante-six sont irréguliers et les autres réguliers ; les quatrième et cinquième rangs chacun en cinquante-six lots numérotés sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement, dont les lots depuis numéro un au numéro cinquante-cinq inclusivement, sont de profondeur irrégulière, mais de la largeur ordinaire de treize chaînes, et le lot numéro cinquante-six,

est irrégulier, tant en profondeur qu'en largeur ; les sixième, septième et huitième rangs, chacun en cinquante-six lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement, dont les lots, depuis le numéro un au numéro cinquante-cinq, sont réguliers, et le lot numéro cinquante-six est irrégulier ; et, enfin, le rang lettre A, faisant face vers le sud-ouest au chemin Elgin, en cinquante-deux lots, numérotés du nord-ouest au sud est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-deux inclusivement, dont les lots, depuis le numéro un au numéro cinquante-et-un inclusivement, ont douze chaînes cinquante chaînes de largeur, sur quatre-vingt-quatre chaînes de profondeur, et le lot numéro cinquante-deux est irrégulier en largeur. Le tout tel que représenté sur un diagramme de la dite étendue ou combeau de terrain y annexé, autant que la nature et les circonstances du cas le permettent et conformément à l'arpentage fait sur les lieux, dont le rapport est de record dans le Bureau des Terres de la Couronne." SACHEZ MAINTENANT, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous avons créé, érigé et constitué, compar les présentes Nous créons, érigeons et constituons la dite étendue de Nos Terres incultes, telle que ci-dessus décrite, et toute et chaque partie d'icelle, en un township, laquelle, dès et à compter du vingt-troisième jour de Mars prochain, sera, continuera et demeurera un township à toujours, et sera ci-après connue, appelée et distinguée sous le nom de *La Fontaine*. Et de plus, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous déclarons que les présentes Nos Lettres Patentes seront bonnes et effectives en loi, à toutes intentions, constructions et fins quelconques, nonobstant toute borne incorrecte, faux nom, ou autres imperfections ou omissions dans ou concernant la dite étendue de terre érigée par les présentes en un township, sous le nom de *La Fontaine*, comme susdit.

En Foi de Quor, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : Temoins Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MORICE, Baron Monck de Ballytramon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Des Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick, de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce VINGT-TROISIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit-cent-soixante-et-trois et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

FT. PARENT, Assist.-Secrétaire.

SACHEZ MAINTENANT, Que Nous avons jugé à propos d'émaner cette Proclamation, et qu'en conformité des dispositions de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous publions les dites Lettres Patentes par lesquelles il Nous a plu constituer le dit Township de LA FONTAINE; et de plus, qu'en conformité des dispositions du dit Acte, Nous déclarons, ordonnons et réglons par ces présentes que les susdites Lettres Patentes sont Force de Loi, le, dès et à compter du VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain. De ce que dessus tous nos vœux susdits, et tous autres que les présentes pour tout concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONCK, Baron Monck de Ballytrammion, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce VINGT-SIXIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,
ET. PARENT, Assist. Secrétaire.

CHARLES CAPELLI,

STATUAIRE ET PLATRIER,

35 — Rue Notre-Dame — 35

OFFRE ses meilleurs remerciements aux Messieurs du Clergé, à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu depuis quelques années. C'est grâce à ce patronage qu'il a pu faire cette année des améliorations considérables et importantes qui font de son Etablissement le premier en Canada sous ce rapport. Dernièrement, à des prix concrets, il a fait des moules pour les Statues des Apôtres; il entreprend à bon marché des statuettes faites sur ces moules, et il garantit la plus entière satisfaction. De plus, on trouvera chez lui toutes les STATUES, STATUETTES, etc., qu'on désire, pour églises, depuis 18 pouces à 6 pieds de hauteur, ainsi que toutes sortes d'Ornements en Plâtre.

Il sollicite respectueusement une continuation des faveurs de la part de ses pratiques et du public en général.

Il a ouvert une branche de son magasin, à Québec, le 1er mai, au No. 84, rue St.-Valier, près de la côte d'Abraham.

1er août 1863.



Département des Terres de la Couronne

Québec, 20 juin 1863.

AVIS est par le présent donné qu'environ 20,000 acres des Terres Publiques situées dans les townships BAGOT et CHICOUTIMI, comté de Chicoutimi, C. E., seront offertes en vente par eueau public, au bureau de l'Agent local, VINCENT MARTIN, écuier, au village de Chicoutimi, LUNDI, le 10e jour d'AOUT prochain, à midi. Termes: le prix d'achat en entier devra être payé sur le champ.

Pour plus amples informations s'adresser à l'Agent local.

ANDREW RUSSELL,
Ass.-Commissaire.

1er juillet 1863. {

L'HYDROPUZZE

ou

Pompe légère et portative

Pour arroser les jardins, chasser les insectes des arbres, nettoyer les citernes, etc. Cette pompe, à l'aide d'un seul homme, lancera l'eau avec force à raison de huit gallons par minute à une distance de cinquante pieds. A vendre par le soussigné,

MOIZEN & LEPAGE, Agents,
17, Rue St. Jacques, Basse-Ville, Québec.

N. GAUTHIER,
NOTAIRE,

TIENT son Bureau à MONTMAGNY, près de l'Eglise.



M. POURTIER,

CHIRURGIEN DENTISTE, de la Faculté de Médecine de Paris, No. 15, Rue St. Jean, en face de la Rue du Palais, Québec.

AVIS AUX POTTRINAIRES.

RÉCEMMENT importé d'Europe et à vendre chez N. S. HARDY & MARCOTTE, libraires, près de l'Eglise de la Basse-Ville de Québec, plusieurs flocons du

Dr LAMPE'S CATHOLICON,

composé de racines les plus médicinales, sa saveur est amère et un peu astringente.

Il remplace avec avantage, dans la plupart des cas, l'Huile de Foie de Morue, qui, par son odeur et sa saveur, provoque un goût prononcé que beaucoup de malades ne peuvent supporter.

Plusieurs témoignages de son efficacité ont été laissés à la librairie même de N. S. Hardy & Marcotte, par des personnes qui en ont fait l'essai.—Prix par flocons d'une pinte, 3 chelins.

BARATTE POUR LE PEUPLE.

BARATTE HORIZONTALE A VIS !

Breveté le 10 Août 1861.

SEULS FABRICANTS POUR LE BAS-CANADA,

EADON & CIE.,

MANUFACTURE DE MONTMORENCY.

LA Baratte Horizontale à vis est une des grandes améliorations du 19e siècle et ne demande qu'à être connue pour être employée partout. C'est une des inventions pour économiser le plus les matériaux, le temps et le travail, pouvant être mise en opération par un enfant, facilement nettoyée et susceptible d'être réparée aisément et le surplus de beurre que l'on peut faire en comparaison de la quantité faite avec les autres Barattes avec la même quantité et qualité de crème est tel qu'il suffit en peu de temps à payer le prix de cette Baratte.

Nous défions tout essai avec aucune autre Baratte maintenant en usage pour la rapidité, la qualité et la quantité du beurre.

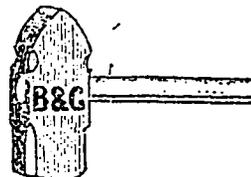
Aussi, Machines à laver, Victoria, Ca-laudre, Machines à cribler, etc., etc.

A vendre chez

WILLIAM EADON,
Rue St. Nicolas, Québec.

H. F. BELLEW,

Halle du marché Champlain, Québec.



POUR TOUT LE MONDE.

LES Soussignés ont l'honneur d'offrir au public leurs sincères remerciements, et profitent de cette occasion pour lui annoncer qu'en conséquence de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu, ils se sont vus forcés d'agrandir de beaucoup leur établissement. Ils ont maintenant en main un assortiment considérable et varié de Quincailleries, Ustensils de Ménage, Services de Table en argent, Contelleries de Rodgers, etc., etc.



POELES DE CUISINE et de fantaisie.

Outils de toutes sortes, Ferrures de maison, Vitres, Peintures, Huile, etc.

— AUSSI : —

Une collection extraordinaire de Lampes à l'Huile de Charbon, Cages d'Oiseaux, de bon choix, Munitions de chasse et pêche.

BÉLANGER ET GARIÉPY.

Québec 9½, rue Lafabrique, à l'enseigne du Gros Marteau.

Tabac! Tabac!! Tabac!!

AVIS AUX PRISEURS.

LES Soussignés successeurs de la maison François HALLE, désirant informer le public qu'ils continuent à vendre à leur magasin de Tabac et d'Épiceries les meilleurs articles dans ces deux branches de commerce, entre autre le fameux Tabac à priser manufacturé d'après le procédé de feu J. S. HILL.

Les soussignés désirent aussi informer le public qu'ayant établi une Manufacture de Tabac à priser en cette cité, ils ont su s'assurer les services d'ouvriers longtemps dans l'emploi de Mr Hill, et ils sont confiants que le Tabac qu'ils pourront offrir, à compter d'aujourd'hui, à leurs nombreuses pratiques de la ville et des campagnes ne le cédera en rien à celui qu'ils ont fourni jusqu'à ce jour.

WELLS & AUDY.

Nos. 54 et 56, rue St. Pierre.

Québec, 23 Juin 1863.

Certificat.

JE Soussigné certifie par les présentes que je suis dans l'emploi de MM. WELLS & Audy depuis deux ans, et que j'ai été dans celui de feu J. S. Hill pendant neuf années; et que pendant cette dernière période j'ai été spécialement chargé par M. Hill de la confection de son tabac à priser, dans toutes les phases qu'il a à subir.

Je certifie de plus que le temps nécessaire pour la confection complète du dit tabac est de trois mois et pas plus; et que le tabac que je puis manufacturer et que je manufacture actuellement pour MM. Wells et Audy est fait exactement d'après le procédé de M. Hill sous tous les rapports, et qu'ayant le contrôle complet de la manufacture de MM. Wells et Audy, de même que j'ai eu pendant 9 années celui de l'établissement de M. Hill, les produits de la manufacture dont j'ai aujourd'hui la gestion ne le céderont en rien à ceux offerts par Madame Hill, ou ses agents.

1er août 1863.

ALPHONSE MILLER, AVOCAT,

TIENT son bureau à St. Louis de Kamouraska. Il espère, par son assiduité et sa diligence, mériter la confiance de tous ceux qui réclameront les services de sa profession.

J. P. GENDRON, Marchand-Horloger,

No. 9, Rue St. Jean, Québec,

INFORME le public que les MONTRES et BIJOUX qui lui seront confiés pour être réparés seront mis dans un coffre en fer à l'épreuve du feu.

15 mars 1863.

NOUVEAU MAGASIN DE QUINCAILLERIES.

LE soussigné ayant ouvert un magasin de quincaillerie dans la HALLE DU MARCHÉ CHAMPLAIN, faisant face au marché, désire annoncer au public des campagnes qu'il est préparé à vendre tous effets dans sa ligne à aussi bas prix qu'il est possible de les vendre.

Entre autres articles, on pourra constamment s'y procurer :

Clous tranchés et forgés,
Vitres, Mastic, Huile,
Targettes de chassis,
Peintures, Vernis, Pinceaux,
Poêles et fournitures de cuisine, etc.
Grilles américaines en grande variété.

On peut aussi se procurer les instruments les plus nouveaux et les plus améliorés d'agriculture de toute espèce.

PAS DE SECOND PRIX

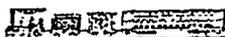
Tous effets achetés à ce magasin seront placés soit à bord des Chars ou des Bateaux-à-vapeur, sans surcharge et au risque du soussigné.

H. F. BELLEW,

Halle du Marche Champlain,

15 juillet, 1863.

Québec.



CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA.

District de Québec et la Rivière-du-Loup.

LES convois partent de la Pointe-Lévi tous les jours à 2 heures après-midi, arrivant à Ste. Anne à 5 heures 29 minutes, et à la Rivière-du-Loup à sept heures du soir.

Les convois partent tous les jours de la Rivière-du-Loup à 9 heures du matin, arrivant à Ste. Anne à 10 heures 29 minutes, et à la Pointe-Lévi à 2 heures 10 minutes.

Un convoi spécial pour le bagage part de la Pointe-Lévi, tous les mardis, jeudis et samedis, à 9 heures avant-midi, arrivant à Ste. Anne à 3 heures 13 minutes, et à la Rivière-du-Loup à 6 heures du soir.

Le même convoi part de la Rivière-du-Loup, tous les lundis, mercredis et vendredis, à 6 heures du matin, arrivant à Ste. Anne à 7 heures 41 minutes, et à la Pointe-Lévi à 3 heures de l'après-midi.

C. FREER,

1er juillet 1863.

Surintendant.

A VENDRE OU A LOUER,

UNE Maison avec dépendances et beau jardin, située près de l'Eglise de Ste. Anne de la Pocatière.

Pour plus amples informations s'adresser au Curé de Ste. Anne.



BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans le Bas-Canada, se proposent de s'adresser à l'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles 52ème et suivantes du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette du Canada), elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la Gazette du Canada, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les trois premières semaines de la Session.

J. E. DOUCET, ALFRED TODD,
Greffier du Bureau Greffier-en-chef du
des Bills Privés, Bur. des Bills Privés,
C. Législatif. A. Législative.

Québec, 6 juillet 1863.

LIBRAIRIE AGRICOLE ET CLASSIQUE

ON peut se procurer à l'Imprimerie de la Gazette des Campagnes différents ouvrages, de première utilité, traitant sur l'Agriculture, parmi lesquels se trouvent plusieurs publications canadiennes.

Aussi, Livres d'écoles de toutes sortes, à vendre en gros et en détail; papier à écrire, plumes, porte-plumes, crayons, enveloppes, encre à écrire, en poudre et en bouteille, etc., etc. Au prix de Québec.

PRIX RÉDUITS!!!

ON peut se procurer à l'Imprimerie de la Gazette des Campagnes :

FLORE CANADIENNE ou description de toutes les plantes des forêts, champs, jardins et eaux du Canada. Par l'Abbé L. Provancher.—Prix : \$2.50; reliée, \$3.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE BOTANIQUE, par l'Abbé L. Provancher. Ouvrage illustré.—Prix : 36 sous.

LE VERGER CANADIEN.—Prix : 36 sous.